

SEANCE DU 06 JUIN 2019

Présents :

Mme BAUFFE M-P.,	Conseillère-Présidente ;
M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre ;
MM. DUCARME F., LALMANT A., Mme WERION H.,	Echevins ;
Mme SCHEPERS M.,	Présidente du CPAS ;
MM. DEMEULDER A., MEUNIER J., Mmes NICOLAS-MICHIELS D., DENIS-DELHOYE N.,	Conseillers ;
MM. LOBET C., BISET F., LUST M., HIGNY A., GAUDOUX S., ZICOT I.,	Directrice générale f.f.
Mme VINCENT J.,	



- 1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15-05-2019:** Approbation.
- 2. COMPTE COMMUNAL 2018 :** Arrêt.
- 3. MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 ORDINAIRE&EXTRAORDINAIRE 2019 :** Arrêt.
- 4. DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE :** Communication.
- 5. SUBVENTION COMMUNALE 2019 – DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLEGE COMMUNAL POUR OCTROI DE SUBVENTION AU CLUB DE FOOT EN SALLE « SIVRY-RANCE UNITED » (Art.L1122-37) :** Décision à prendre.
- 6. SUBVENTION COMMUNALE 2019 – DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLEGE COMMUNAL POUR OCTROI DE SUBVENTION A L'ASBL « PARC NATUREL VIROIN-HERMETON » (Art.L1122-37) :** Décision à prendre.
- 7. CONTRAT DE RIVIERE SAMBRE & AFFLUENTS – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PERIODE 2020 A 2022 :** Approbation.
- 8. DECRET GOUVERNANCE – RAPPORT DE REMUNERATION (Art.71 du Décret du 29/03/2018) :** Approbation.
- 9. INTERSUD – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2019 :** Approbation des points portés à l'ordre du jour.
- 10. IMIO - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2019 :** Approbation des points portés à l'ordre du jour.
- 11. IPALLE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2019 :** Approbation des points portés à l'ordre du jour.
- 12. IGRETEC - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2019 :** Approbation des points portés à l'ordre du jour.
- 13. RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2019 :** Approbation des points portés à l'ordre du jour.
- 14. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS COMMUNAUX :**
 - CONTRAT RIVIERE SAMBRE & AFFLUENTS
 - RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE
 - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE A.T.L.

HUIS CLOS :

- 15. PERSONNEL COMMUNAL – DEMISSION D'UNE EMPLOYEE POUR FAIRE VALOIR SES DROITS A LA PENSION :** Décision à prendre.
- 16. PERSONNEL ENSEIGNANT – RATIFICATION DE DESIGNATIONS DE PERSONNEL TEMPORAIRE.**
- 17. PERSONNEL ENSEIGNANT – REAFFECTATION DEFINITIVE :** Décision à prendre.

18. PERSONNEL ENSEIGNANT – EXTENSION DE NOMINATION A TITRE DEFINITIF : Décision à prendre.

19. PERSONNEL ENSEIGNANT – CONGE POUR EXERCER UNE AUTRE FONCTION : Décision à prendre.

20. PERSONNEL ENSEIGNANT – REDUCTION DE PRESTATION POUR RAISON DE CONVENANCES PERSONNELLES : Décision à prendre.

21. PERSONNEL ENSEIGNANT – FIN ANTICIPEE DU CONGE PRESTATIONS REDUITES : Décision à prendre.

22. PERSONNEL ENSEIGNANT – INTERRUPTION DE CARRIERE DANS LE CADRE DU CONGE PARENTAL : Décision à prendre.

23. PERSONNEL COMMUNAL – ENGAGEMENT : Information.



1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15-05-2019: Approbation.

Le procès-verbal du Conseil Communal du 15 mai 2019 est approuvé par 13 OUI et 1 ABSTENTION.



2. COMPTE COMMUNAL 2018 : Arrêt.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Considérant que lors de l'élaboration du compte 2018 et au vu du boni engendré sur l'exercice, le directeur financier a proposé au Collège communal en séance du 22/05/2019 de porter au service ordinaire à l'article 060/95401.2018 un fond de réserve de 150.000€ qui figurera au compte de résultat dans la rubrique dotations aux réserves ;

Considérant que le Collège communal en séance du 22/05/2019 a marqué son accord sur la proposition du Directeur financier ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2018:

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	€ 42.396.623,54	€ 42.396.623,54

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	€ 6.452.077,48	€ 6.764.202,97	€ 312.125,49
Résultat d'exploitation (1)	€ 7.193.868,39	€ 7.978.165,73	€ 784.297,34
Résultat exceptionnel (2)	€ 1.306.655,05	€ 854.123,94	€ -452.531,11
Résultat de l'exercice (1+2)	€ 8.500.523,44	€ 8.832.289,67	€ 331.766,23

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	€ 7.335.929,71	€ 4.327.141,14
Non Valeurs (2)	€ 21.043,54	€ 0,00
Engagements (3)	€ 6.839.725,43	€ 3.516.880,66
Imputations (4)	€ 6.710.315,80	€ 2.296.698,64
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	€ 475.160,74	€ 810.260,48
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	€ 604.570,37	€ 2.030.442,50

Art. 2 : de transmettre la présente décision et ses annexes à la DGO5 - Direction extérieure - Site du

Béguinage rue Achille Legrand, 16 à 7000 MONS ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.



3. MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE 2019 : Arrêt.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 27-05-2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer la révision de certains crédits ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2019:

1 Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service
Recettes totales exercice proprement dit	6.716.424,60	6.767.315,94
Dépenses totales exercice proprement dit	6.689.647,59	5.680.261,58
Boni exercice proprement dit	26.777,01	1.087.054,36
Recettes exercices antérieurs	475.160,74	810.260,48
Dépenses exercices antérieurs	11.989,03	0,00
Boni exercices antérieurs	463.171,71	810.260,48
Prélèvements en recettes	0,00	1.621.913,52
Prélèvements en dépenses	142.059,43	2.405.021,93
Dépenses globales	6.843.696,05	8.085.283,51
Boni global	347.889,29	1.114.206,43

Art. 2 : de transmettre la présente décision et ses annexes à la DGO5 - Direction extérieure - Site du Béguinage rue Achille Legrand, 16 à 7000 MONS ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.



4. DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE : Communication.

Prend connaissance du courrier de la Fédération Wallonie Bruxelles, du 14 mai 2019, signifiant la promesse de subside dans le cadre des travaux de rénovation des cours de récréation et pose de préaux à l'école communale de Grandrieu, à raison de la somme de 99.000€ pour des travaux s'élevant à 105.000€.



5. SUBVENTION COMMUNALE 2019 – DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLEGE COMMUNAL POUR OCTROI DE SUBVENTION AU CLUB DE FOOT EN SALLE « SIVRY-RANCE UNITED » (Art. L1122-37) : Décision à prendre.

Vu la demande du club de football en salle « SIVRY-RANCE UNITED » représentée par Monsieur DELHOYE Jérôme, responsable du club et sollicitant une subvention communale afin de soutenir la création de leur nouvelle équipe championne de série P4F de la ligue francophone restée invaincue durant toute la saison et composée de joueurs de l'entité de Sivry-Rance ;

Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2018 décidant de leur octroyer une somme de 250€ ;

Attendu que les crédits seront inscrits lors de la première modification budgétaire 2019 à l'article 764/33202;

Vu les articles L1122-30, L1122-37, L2212-32 §6, L3121-1 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

ART.1 : d'octroyer une subvention communale de 250 € au club de football en salle « SIVRY-RANCE UNITED » représentée par Monsieur DELHOYE Jérôme, responsable du club, domicilié 28, rue Canivet à 6470 Montbliart.

ART.2 : de déléguer cette compétence au Collège communal, à charge de celui-ci d'en faire rapport au Conseil communal lors de la dernière séance du conseil de l'année budgétaire.

ART.3 : de conditionner la liquidation du subside annuel à la présentation d'un compte annuel de recettes et dépenses et du bilan d'activités de l'année écoulée au Collège communal dans les 6 mois de la fin d'exercice justifiant ainsi l'utilisation de la subvention.

ART.4 : le droit à la subvention ne sera acquis qu'à partir du moment où aucune dette n'est due à l'Administration communale.



6. SUBVENTION COMMUNALE 2019 – DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLEGE COMMUNAL POUR OCTROI DE SUBVENTION A L'ASBL « PARC NATUREL VIROIN-HERMETON » (Art.L1122-37) : Décision à prendre.

Vu la demande de l'A.S.B.L. « Parc naturel Viroin-Hermeton » ayant son siège social 1, rue d' Avignon à 5670 VIROINVAL sollicitant la participation de l'Administration communale de Sivry-Rance au projet Ardenne Attractivity – Ardenne Ecotourism pendant une période de quatre ans (2017-2020) ;

Vu la décision du Collège communal du 05 juillet 2017 de leur octroyer une somme de 100 € renouvelable pendant quatre ans ;

Attendu que les crédits seront inscrits lors de la première modification budgétaire 2019 à l'article 56110/33201 ;

Vu les articles L1122-30, L1122-37, L2212-32 §6, L3121-1 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

ART.1 : d'octroyer une subvention communale de 300 € à l'A.S.B.L. « Parc naturel Viroin-Hermeton » ayant son siège social 1, rue d' Avignon à 5670 VIROINVAL, pour les années 2017,2018 et 2019.

ART.2 : de déléguer cette compétence au Collège communal, à charge de celui-ci d'en faire rapport au Conseil communal lors de la dernière séance du conseil de l'année budgétaire.

ART.3 : de conditionner la liquidation du subside annuel à la présentation d'un compte annuel de recettes et dépenses et du bilan d'activités de l'année écoulée au Collège communal dans les 6 mois de la fin d'exercice justifiant ainsi l'utilisation de la subvention.

ART.4 : le droit à la subvention ne sera acquis qu'à partir du moment où aucune dette n'est due à l'Administration communale.



7. CONTRAT DE RIVIERE SAMBRE & AFFLUENTS – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PERIODE 2020 A 2022 : Approbation.

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 7 novembre 2007 portant modification de la partie décrétole du Livre II du Code de l'Environnement (M.B. 19.12.07), notamment l'art. D32 relatif aux contrats de rivière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008 ;

Vu les statuts de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents (M.B. 17.11.10) ;

Considérant la volonté de la commune de Sivry-Rance de poursuivre la collaboration avec le Contrat de Rivière Sambre préalablement établie lors de la séance de son Conseil Communal du 5 juin 2014 et l'engagement financier associé ;

Attendu que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- Le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage à réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune de Sivry-Rance ;
- Le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage à relayer à l'Administration communale de Sivry-Rance la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil dans leur résolution ;
- Le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage à mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune de Sivry-Rance ;
- La Commune de Sivry-Rance s'engage à apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;

Attendu que ces missions seront assurées pour une période de trois ans à dater du 1^{er} janvier 2020 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2022 ;

Considérant que la convention de partenariat entre la commune de Sivry-Rance et le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl sera intégrée au protocole d'accord établi sur base trisannuelle, couvrant la prochaine période de 2020 à 2022 inclus ;

Considérant le calcul de la nouvelle quote-part communale relative aux années 2020, 2021 et 2022 pour la commune de Sivry-Rance, comme suit :

- Quote-part de base (750 euros) + 0,09 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre * ;

*(nombre d'habitants par sous-bassin hydrographique = chiffres 2016 fournis par le SPW)

Pour la Commune de Sivry-Rance, le montant de la quote-part pour le Programme d'Actions 2020-2022 sera de 1.186,05 Euros correspondant à 4.845 habitants.

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les dispositions de la Nouvelle Loi communale ;
Où Monsieur Jean-François GATELIER, Bourgmestre, en son rapport ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat conclue entre la Commune de Sivry-Rance et l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents pour la période 2020 à 2022 dans le cadre de ses missions en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, telles que définies ci-dessous, à savoir :

- Le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage à réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune de Sivry-Rance ;
- Le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage à relayer à la Commune de Sivry-Rance la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil dans leur résolution ;
- Le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage à mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune de Sivry-Rance ;
- La Commune s'engage à apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;

Article 2 : d'accepter la quote-part annuelle communale de soutien relative aux années 2020, 2021 et 2022 pour un montant calculé comme suit :

- Quote-part de base (750 euros) + 0,09 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre * ;

*(nombre d'habitants par sous-bassin hydrographique = chiffres 2016 fournis par le SPW)

- Pour la Commune de Sivry-Rance, le montant de la quote-part pour le Programme d'Actions 2020-2022 sera de 1.186,05 Euros correspondant à 4.845 habitants.

Article 3 : de notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl ainsi qu'au service Comptabilité pour toutes dispositions utiles.



8. DECRET GOUVERNANCE – RAPPORT DE REMUNERATION (Art.71 du Décret du 29/03/2018) : Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ; ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1^{er} et 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que

- 1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
- 2) Ce rapport contient également :
 - a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
- 3) le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1^{er}, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

-Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;

-Seuls les membres du Conseil communal perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans cette instance ;

-Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ;

Vu le rapport de rémunération établi et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations de membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ; ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2018;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 - D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Sivry-Rance tel qu'établi.

Article 2 - De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon, avant le 1^{er} juillet 2019, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A L'INSTITUTION

Numéro d'identification (BCE)	0216.692.753
Type d'institution	Commune/Province/CPAS
Nom de l'institution	Commune de Sivry-Rance
Période de reporting	2018

	Nombre de réunions
Conseil Communal	8
Collège Communal	48
Commission ou comité spécial #1	néant
Commission ou comité spécial #2	néant
Autre #1	néant
...	néant

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération et des avantages	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Président(e) du Conseil ancienne mandature	DEMEULDRE Alex	894,90	10 jetons de présence à 89,49 €		AIESH (vice-président)	87,5%
Président(e) du Conseil nouvelle mandature	BAUFFE Marie-Pierre	357,96	4 jetons de présence à 89,49 €			100%
Bourgmestre	GATELIER Jean-François	52.615,75	x	x	x	100%
Echevin(e) # 1	DUCARME François	31.790,93	x	x	AIESH (administrateur), Notre Maison (administrateur), Maison Ouvrière (administrateur), SWDE -Conseil d'exploitation Sambre	100%
Echevin(e) # 2	POUCET Michel	29.632,55	x	x	INTERSUD (administrateur)	100%
Echevin #3	LALMANT Alain	31.790,93	x	X	Contrat de Rivière Sambre et affluents (administrateur)	100%
Echevin (e) # 4	WERION Huguette	2.238,32	x	x		100%
Conseiller(ère) # 1	BAUFFE Marie-Pierre	536,94	6 jetons de présence à 89,49 €	x	x	100%
Conseiller(ère) # 2	BISSET Francis	178,98	2 jetons de présence à 89,49 €	x	x	100%
Conseiller(ère) # 3	CHARDON Gabrielle	536,94	6 jetons de présence à 89,49 €	x	x	100%
Conseiller(ère) # 4	CRENERINE Micheline	536,94	6 jetons de présence à 89,49 €	x	x	100%
Conseiller(ère) # 5	DELHOYE Nadine	715,92	8 jetons de présence à 89,49 €	x	x	100%
Conseiller(ère) # 6	DEMEULDRE Alex	178,98	2 jetons de présence à 89,49 €			87,5%
Conseiller(ère) # 7	DIDIER Huguette	536,94	6 jetons de présence à 89,49 €	x	x	100%
Conseiller(ère) # 8	GAUDOUX Stéphane	178,98	2 jetons de présence à 89,49 €	x	x	100%
Conseiller(ère) # 9	HIGNY Arnaud	178,98	2 jetons de présence à 89,49 €	x	x	100%
Conseiller(ère) # 10	LEBEAU Marc	536,94	6 jetons de présence à 89,49 €	x	x	100%
Conseiller(ère) # 11	LOBET Camille	178,98	2 jetons de présence à 89,49 €	x	x	100%
Conseiller(ère) # 12	LUST Maxime	178,98	2 jetons de présence à 89,49 €	x	x	100%

Conseiller(ère) # 13	MEUNIER Jérémy	626,43	7 jetons de présence à 89,49 €	x	x	87,5%
Conseiller(ère) # 14	NICOLAS Dominique	626,43	7 jetons de présence à 89,49 €	x	x	87,5%
Conseiller(ère) # 15	PETIT Christian	357,96	4 jetons de présence à 89,49 €	x	Académie de Musique de la Botte du Hainaut (administrateur) Zone de Police BOTH A	66,66%
Conseiller(ère) # 16	SCHEPERS Magali	178,98	2 jetons de présence à 89,49 €	x	x	100%
Conseiller(ère) # 17	WERION Huguette	536,94	6 jetons de présence à 89,49 €	x	Académie de Musique de la Botte du Hainaut (administratrice) Zone de Police BOTH A	100%
Total général	X	x	x	X	x	x



9. INTERSUD – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2019 : Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur Belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, §1^{er} du CDLD ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28/02/2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale INTERSUD ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 11/06/2019 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du CDLD, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

DECIDE, A L'UNANIMITE:

Article 1er. - D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 11/06/2019 qui nécessite un vote, à savoir :

1. Approbation des comptes et du rapport annuel 2018

1.1 Rapport de rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD

1.2 Approbation des comptes annuels au 31/12/2018

A. Rapport annuel -Présentation des comptes annuels et affectation des résultats

B. Rapport de gestion du Conseil d'administration et annexes

C. Approbation des comptes de la société interne Igretec/Intersud 2018

D. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)

E. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

- 1.3 Décharge aux administrateurs
- 1.4 Décharge au Commissaire (Réviseur d'entreprise)

2. Installation du nouveau Conseil d'Administration de la SCRL INTERSUD

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTERSUD



10. IMIO - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2019 : Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 08/03/2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 03 mai 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée **le lundi 20 mai 2019 à 10h00** dans les locaux d'iMio

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1. D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 qui nécessitent un vote.

Article 2. D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 3- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.



11. IPALLE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2019 : Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Vu l'Arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IPALLE du 19/06/2019 par leur courrier du 02/05/2019 ;

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 - D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19/06/2019 de l'Intercommunale Ipalle :

1. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.18 de la SCRL Ipalle :
 - 1.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
 - 1.3. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) ;
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
2. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.18 de la SCRL Ipalle :
 - 2.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
 - 2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
 - 2.3. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) ;
 - 2.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;
3. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 – I CDLD).
4. Décharge aux Administrateurs.
5. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).
6. Mission d'audit des comptes consolidés. Approbation des honoraires.
7. Installation du nouveau Conseil d'Administration.
8. Désignation du Réviseur pour l'exercice 2019 – 2021.
9. Création de la société REPLIC.
10. ROI des organes et fixation des rémunérations : confirmation.

Article 2 – De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IPALLE



12. IGRETEC - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2019 : Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IGRETEC du 26/06/2019 par leur courrier du 15/05/2019 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 26 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

DECIDE, A L'UNANIMITE:

Article 1. - D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 26 juin 2019 qui nécessitent un vote.

Article 2. -D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Modifications statutaires.
3. Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018 – Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC arrêtés au 31/12/2018 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
4. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018.
5. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.
6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018.
7. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018.
8. Transfert des compétences de la Commission permanente du Secteur 4 au Conseil d'Administration.
9. Création de la S.A. SODEVIMMO
10. Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations.
11. Tarification In House : modifications et nouvelles fiches
12. Désignation d'un réviseur pour 3 ans
13. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Article 3- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC.



13. DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS COMMUNAUX :

- CONTRAT RIVIERE SAMBRE & AFFLUENTS

Vu l'adhésion aux statuts de l'Asbl « Contrat de Rivière Sambre » en séance du Conseil Communal du 25 septembre 2009 ;

Vu l'installation du nouveau conseil communal le 3 décembre 2018 suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de désigner un candidat-administrateur au sein de l'Asbl « Contrat de Rivière Sambre et affluents » ;

Vu la candidature de M. Alain LALMANT ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 2;

Considérant qu'il y a autant de candidatures que de postes à pourvoir, et que dès lors le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article unique : de désigner M. Alain LALMANT en tant que candidat-administrateur auprès de l'Asbl « Contrat de Rivière Sambre et Affluents ».



- RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE

Vu la décision du Conseil communal du 15/05/2019 d'adhérer à l'intercommunale « RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE » ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD stipulant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition du dit conseil, le nombre de délégués de chaque commune étant fixé à cinq,

Vu les candidatures de GATELIER J-F, DUCARME F., LALMANT A., ZICOT I., BISET F.;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, et que, dès lors, le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

ART. 1 : De désigner **GATELIER J-F, DUCARME F., LALMANT A., ZICOT I., BISET F.** en qualité de délégués communaux au sein de l'intercommunale « RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE » ;

ART. 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale « RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE » et aux intéressés pour disposition.



- ACCUEIL EXTRASCOLAIRE A.T.L.

Considérant la convention signée entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance et la Commune de Sivry-Rance en date du 26 novembre 2009, conformément au Décret du 3 juillet 2007 (modifié le 26 mars 2009) relatif à la coordination des enfants pendant leur temps libre, et au soutien à l'accueil extrascolaire ;

Considérant que, par conséquent, la Commune de Sivry-Rance adhère au processus de coordination Accueil Temps Libre (ATL) par la création d'une Commission Communale de l'Accueil (CCA), la réalisation d'un état des lieux (2014) et l'établissement d'un programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) agréé en date du 1^{er} octobre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la CCA pour la commune de Sivry-Rance ;

Considérant la désignation des membres de la composante politique en séance du 31 janvier 2019 comme suit:

Effectifs	Suppléants	présentés par
1. Mme Nadine DELHOYE, Cons. Com.;	Mme Marie-Pierre BAUFFE, Cons. Com.	MIL
2. Mme Dominique NICOLAS, Cons. Com. ;	M. Francis BISET, Cons. Com.	ACE

Vu la délibération du Collège communal du 06 février 2019 désignant Mme Huguette WERION comme Présidente de la CCA ;

Vu la désignation de Mme Marie-Pierre Bauffe au poste de suppléante à la présidence de la CCA en séance du Conseil communal du 15 mai 2019;

Considérant la nécessité de désigner un représentant communal supplémentaire ;

Considérant la candidature de M. Stéphane GAUDOUX

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art 1 : De désigner M. Stéphane GAUDOUX en qualité de représentant communal au sein de la CCA ;

Art 2 : De transmettre la délibération à l'ONE - Service Accueil Temps Libre – Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles.



14. RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2019 : Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'adhésion de la Commune à l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE en séance du 15/05/2019 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale WAVRE ENERGIE du 28/06/2019 par leur courrier du 28/05/2019 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE du 28/06/2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1. - D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE du 28 juin 2019 qui nécessitent un vote.

Article 2. -D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- Approbation des nouveaux statuts et du passage en intercommunale ;
- Prise de connaissance des déclarations sur l'honneur des administrateurs sur le caractère indépendant de ceux-ci ;
- Désignation des nouveaux membres de l'AG et du CA (CLDL Art. L1523-15) ;
- Approbation du contenu minimal des organes de gestion (règles déontologiques et modalités de consultation et visite) (CDL DL art.1523-14 8° à 10°) ;
- Démission des membres ;
- Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux administrateurs et, éventuellement, aux membres des organes restreints de gestion et du comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1, et sur avis du comité de rémunération ainsi que les rémunérations des membres du Collège visé à l'article L1523-24 (L1523-14 4°)

Article 3- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE.



HUIS CLOS :



PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,

J. VINCENT

J-F. GATELIER